



ACTE FONDATEUR DE L'ASSOCIATION

« ENFANT DU SOLEIL »

Art. 1 Constitution

L'association porte pour nom « Enfant Du Soleil » en relation à la synergie entre l'art urbain et l'approche d'une éducation alternative, bienveillante et stimulante. Elle a été constituée initialement le 1 janvier 2018, régie par les présents statuts, subsidiairement par le droit suisse et représente une association à but non lucratif, et de bienfaisance conformément aux art. 60 du Code Civil Suisse.

Art. 2 Siège

Le siège de l'association est établi au : C/o Joan Paupe, rue du 24 Septembre 5, 2800 Delémont avec une représentation résidente au Cameroun (Relais de la Reine, Montée Sciences, Yaoundé).

Constitution du Bureau représentatif du Cameroun :

Ondobo Ondoa Gabriel	Représentant résidant du président fondateur et chargé de l'éducation au Cameroun
Atangana Ekani	Chargé des affaires juridiques
Martin Mbaarga Nguele	Responsable artistique
Atangana Zibi	Responsable audiovisuel
Hôtel le Relais de la Reine	Chargé de la gastronomie
Belibi Gabriel Parfait	Chargé des activités agro-postorales
Bekono Mani Epse Ondobo	Chargé de IH (Industrie de l'habillement)
Mekogo Ondoa Patricia	Responsable Communication Jeunesse Camerounaise
Atangana Eyani	Chargé des affaires juridiques
Beyama Edene Abdon	Secrétaire général chargé de la communication



Art. 3 But

L'association a pour but de :

- a. L'association trouve le sens de son existence, dans le développement de la jeunesse et sa volonté d'offrir à la jeunesse et à toute personne de la région exerçant une activité artistique, un soutien humain, un lieu propice à la création, du matériel mis à disposition et beaucoup de possibilités. Nombreuses sont celles et ceux qui au fond d'eux ont une poésie mais qui ne trouve pas l'endroit ni l'ami à qui donner le fruit. Notre mission sera donc l'épanouissement, la mise en lumière des artistes collaborant avec Enfant Du Soleil.
- b. Créer, développer, harmoniser et entretenir une identité propre à la jeunesse, l'art urbain et l'éducation.
- c. Bâtir une vie active et attractive basé sur l'échange équivalent et la bienveillance.
- d. Créer, développer et entretenir une communication alternative mettant en lien les jeunes entre eux mais aussi avec les adultes et parents.
- e. Conscientiser les valeurs paix, d'amour, d'épanouissement personnel et d'union de la philosophie du mouvement Hip Hop et son influence positive sur la jeunesse.



Art. 4 Statuts

L'association dispose de différents statuts en fonction du degré de participation active et/ ou passive au fonctionnement de celle-ci.

Les différents membres partenaires et/ou du comité ne sont aucunement impliqués dans toutes les responsabilités fiscales ou juridiques de l'association

Membre du comité

Peuvent obtenir la qualité de membre du comité, chaque personne ayant pour but de contribuer activement au développement de la jeunesse et fait l'unanimité de votes entre les membres déjà actifs du **Membre partenaire**.

Toute personne ayant contribué activement et/ou passivement au développement de l'association enfant du soleil par le mouvement idéologique - *Potentiel C.A.P (Culturel – Artistique – Pédagogique)* - de l'association et chaque personne prenant en valeur l'aide de son prochain.

Art. 4¹ Perte de la qualité de membre du comité

1. La qualité de membre du comité se perd de plein droit :
 - a. En cas de comportement contraire aux valeurs de l'association.
 - b. En cas de présentation d'une lettre de démission au Comité.
 - c. En cas d'exclusion dûment prononcée et motivée par le Comité.

Art. 4² Perte de la qualité de membre partenaire

2. La qualité de membre partenaire se perd de plein droit :
 - d. En cas de comportement contraire aux valeurs de l'association.
 - e. En cas de présentation d'une lettre de démission au Comité.
 - f. En cas d'exclusion dûment prononcée et motivée par le Comité.



Art. 5 Ressources

Les ressources des EDS comprennent :

- a. Les dons de membres partenaires et des membres du comité
- b. L'aide financière de partenaires sponsors.
- c. L'aide financière de privés / anonymes.
- d. L'échange équivalent | Service contre Dons.
- e. La création d'évènement et de Start Up.

Art. 6 Cotisations

La cotisation de membre est unique pour toute la durée de sa collaboration dans l'association. et à titre honorifique et est décidée avec les membres d'Enfant Du Soleil.

La cotisation donne aux membres les droits suivants :

- a. Une totale visibilité de l'engagement de chacun.
- b. Bénéficiaire des prestations de l'association.
- c. Possibilité de développement personnel, professionnel et artistique.

Art. 7 Exercice comptable

L'exercice comptable débute dès l'Assemblée Générale au moins 1 fois par an.

Art. 8 Organes de l'association

Les organes sont les suivants :

- a. Le Comité Enfant Du Soleil.
- b. L'assemblée des membres partenaires et le comité
- c. Entrepreneur/Artiste Indépendant dans le développement de l'OBNL
- d. Ambassadeur National / International



Art. 9 L'Assemblée du comité

Elle se réunit au moins une fois par an, en fin d'année académique. Une **Assemblée Générale extraordinaire** peut être convoquée par le Comité ou le/la Président-e.

L'Assemblée du comité est présidée par le/la Président-e du Comité.

Aucun quorum de présence n'est requis à l'Assemblée du comité.

Les sujets de discussions sont adoptés à la majorité simple des membres présents.

L'Assemblée du comité est convoquée au moins deux semaines à l'avance.

Lors de l'Assemblée du comité ordinaire, l'Assemblée du comité approuve les comptes, qui lui sont présentés par le/la vice-président-e.

L'assemblée des membres a pour but l'amélioration des services apportés par l'association.

Le comité a un droit de veto sur toute décision prise par ou pour l'association y compris les décisions prises lors de l'assemblée du comité.

Art. 10 Composition du Comité

Le Comité est composé des deux fondateurs ainsi que les membres actifs s'étant qualifiés pour une élection au comité.

L'annexe aux présents statuts comprend la liste nominative des membres du Comité et doit être mise à jour et signée par tous les membres à chaque modification au sein du Comité.

Une ratification est toutefois possible dans un délai raisonnable.

Seul le/la Président-e bénéficie de la totalité des droits concernant l'association et par accord du Président-e et se porte garant pour toute activité engageant l'association. Il prend en charge toute responsabilité fiscale et juridique.

Art. 10^{bis} Fonctionnement du Comité

Le Comité est mandaté pour prendre des décisions jusqu'à la fin de l'existence de l'association.

Les deux membres fondateurs approuvent et s'engagent à respecter toutes les règles énoncées dans l'acte fondateur.



Art. 10^{ter} Démission du Comité

La démission d'un membre du Comité doit être adressée au Comité avec un délai de trois mois pour la fin d'un mois.

Art. 11 Représentation/régime des signatures

EDS ne peut être engagée que par la signature d'un des membres du comité avec le président et/ou le vice-président en cas d'indisponibilité du président ou en cas d'accord préalable.

L'accès au compte bancaire d'Enfant Du Soleil est réservé au Président-e, au Vice-Président-e et au trésorier-ère de manière collective. Une transaction ne peut être approuvée que par signature du président et/ou du vice-président en cas d'indisponibilité du président ou en cas d'accord préalable.

Art. 13 Dispositions transitoires et entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption, annulent et remplacent toutes les précédentes versions.



Signature des membres fondateurs

Ayina O.B Jordan
Président

Signature

Lukas Hofer
Vice-Président

Signature

Maëva Prenat
Trésorière

Signature

Contact :

Email : contact@enfantdusoleil.ch

Tel : 076 203 76 18

Réseaux :

Instagram : [@jesuisenfantdusoleil](https://www.instagram.com/jesuisenfantdusoleil)
YouTube : [@enfantdusoleilinternational](https://www.youtube.com/enfantdusoleilinternational)